

Nouvelle accréditation obligatoire

Gestion de la mise en œuvre de travaux d'infrastructures routières municipales

Dorénavant, la Ville de Laval obligera les entreprises à obtenir une accréditation en gestion de la mise en œuvre de travaux d'infrastructures municipales. Dès l'obtention d'un contrat à la suite d'un appel d'offres, les entreprises concernées devront fournir les certifications valides du personnel œuvrant sur le projet, donc avant la réunion de démarrage. Une non-conformité sera considérée comme un défaut de l'adjudicataire de se conformer aux conditions de son contrat.

Cette obligation vise uniquement les contrats impliquant l'exécution de travaux d'infrastructures municipales, ce qui inclut notamment ceux de terrassement, de chaussée, de remblai et de déblai ainsi que ceux de mise en place, de remplacement ou de rénovation de conduites souterraines.

Cette accréditation, qui est d'une durée de cinq ans, est obligatoire et exigée des différents intervenants œuvrant sur les chantiers municipaux.

Les clientèles cibles devant être accréditées, selon la nature du contrat, sont les suivantes :

1. Pour les entrepreneurs généraux, il s'agit de la personne en autorité sur le chantier. Ainsi, l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite accréditation. *Les sous-traitants ne sont pas visés par cette exigence.*
2. Pour les fournisseurs de services professionnels, il s'agit du :
 - a. Surveillant de chantier (chargé de projet, ingénieur ou technicien présent sur le chantier);
 - b. Chargé de projet du concepteur.

Comment obtenir l'accréditation?

Pour obtenir cette accréditation, les intervenants doivent suivre la formation **Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales**. Cette nouvelle formation d'un jour et demi se décline autour de modules techniques, mais elle porte aussi sur la planification d'activités, la gestion des risques et la communication.

La formation comporte les objectifs suivants :

- Développer une compréhension commune des rôles et responsabilités sur les chantiers entre les concepteurs, les surveillants et les entrepreneurs;
- Sensibiliser au respect des documents normatifs (devis, plans, normes du Bureau de normalisation du Québec – BNQ);



Avis – Juillet 2020

- Standardiser les méthodes de réalisation des travaux en vue d'améliorer la qualité de ces derniers;
- Favoriser des communications efficaces sur les chantiers.

Les entreprises concernées doivent communiquer avec l'Association québécoise des transports (AQTr) ou le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU), pour suivre cette formation.

Pour toute question additionnelle, veuillez communiquer avec le [Service de l'ingénierie](#) de la Ville de Laval.